

Collecter les résultats



Accédez à des informations complémentaires via
www.integrale2016.be/fr/bilan

Faire des réserves

L'écureuil roux est un petit rongeur arboricole qui se reconnaît à sa longue queue « en panache » ; elle lui sert de balancier et de gouvernail lorsqu'il grimpe ou bondit mais aussi de signal optique pour exprimer certaines «émotions». Comme il ne dispose pas de garde-manger dans son nid, l'écureuil aménage des caches, au sol ou dans les branches pour constituer les réserves qui lui permettront d'affronter les rigueurs de la mauvaise saison.

Etats financiers

Actif

(x 1.000 €)	2016	2015
B. Actifs incorporels (état n°1)	840	481
I. Frais d'établissement	391	440
2. Frais d'émission d'emprunts	391	440
II. Immobilisations incorporelles	449	41
2. Autres immobilisations incorporelles	449	41
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	3.332.443	2.921.300
I. Terrains et constructions (état n°1)	21.895	21.872
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	4.055	3.925
2. Autres	17.840	17.948
a) Immeubles destinés à la location	17.840	17.758
b) Immeubles en construction et acomptes		190
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	583.989	516.394
- Entreprises liées	542.134	504.544
1. Participations	153.165	134.633
2. Bons, obligations et créances	388.970	369.911
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	41.855	11.850
3. Participations	18.409	4.226
4. Bons, obligations et créances	23.446	7.624
III. Autres placements financiers	2.726.558	2.383.034
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	159.432	103.912
a) Actions ou parts autres que sub b) et c)	1.487	1.640
c) Parts dans les fonds communs de placement	157.945	102.272
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	2.444.884	2.135.326
a) Obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	2.399.423	2.135.326
b) Obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe	45.461	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	11.922	13.789
5. Autres prêts	44.134	38.841
a) Avances sur contrats « vie »	8.248	7.179
b) Autres prêts garantis	35.886	31.655
c) Prêts non garantis		7
6. Dépôts auprès des établissements de crédit		15.027
b) d'un an au plus		15.027
7. Autres	66.186	76.139
a) Location-financement et droits similaires	66.186	76.139
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	11.503	10.786
III. Autres placements financiers	11.503	10.786
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	11.503	10.786
E. Créances (états n°18 et 19)	36.237	26.736
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	22.455	18.733
1. Preneurs d'assurances	17.956	14.613
3. Autres	4.499	4.120
b) Comptes courants des entreprises d'assurance	4.499	4.120
II. Créances nées d'opérations de réassurance	142	200
2. Autres	142	200
III. Autres créances	13.640	7.803
2. Cautionnements versés en numéraire	2	1
3. Autres	13.638	7.802
F. Autres éléments d'actif	109.404	190.015
I. Actifs corporels	1.256	943
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	345	279
2. Mobilier et matériel roulant	911	664
II. Valeurs disponibles	108.148	189.072
G. Comptes de régularisation (état n°4)	42.598	41.978
I. Intérêts acquis non échus	42.395	41.796
III. Autres comptes de régularisation	203	182
2. Charges à reporter	203	182
TOTAL	3.533.025	3.191.296

Passif

(x 1.000 €)	2016	2015
A. Capitaux propres (état n°5)	137.161	76.691
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	134.062	60.000
1. Capital souscrit	164.062	60.000
2. Capital non appelé(-)	30.000	
III. Plus-values de réévaluation		15.652
1. Autres que sub 2		15.652
IV. Réserves	155	1.039
1. Réserve légale	155	
4. Réserves disponibles	0	1.039
V. Résultat reporté	2.944	0
1. Bénéfice reporté	2.944	0
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	139.100	153.100
II. Emprunts non convertibles	139.100	153.100
Bbis. Fonds pour dotations futures, brutes	13.555	9.652
C. Provisions techniques (état n°7)	3.152.164	2.842.534
II. Provisions d'assurance « vie »	2.922.292	2.682.037
1. Provisions mathématiques	2.702.986	2.453.900
3. Autres provisions	109.486	125.104
4. Fonds de financement	109.820	103.033
III. Provisions pour sinistres	20.072	15.764
IV. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes	2.789	4.661
VI. Autres provisions techniques	207.011	140.072
1. Fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale »	207.011	140.072
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	11.503	10.786
E. Provisions pour autres risques et charges	7.328	11.644
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	226	227
III. Autres provisions (état n°6)	7.102	11.417
G. Dettes (états n°7 et 18)	56.661	72.426
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2.238	1.358
1. Preneurs d'assurances	1.589	426
a) dettes techniques	1.589	426
4° autres	1.589	426
2. Intermédiaires d'assurance	7	
3. Comptes courants des entreprises d'assurances	170	154
4. Autres	472	778
IV. Dettes envers des établissements de crédit	27.284	33.403
1. de plus d'un an	23.935	29.750
2. d'un an au plus	3.349	3.653
V. Autres dettes	27.139	37.665
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	4.470	4.109
a) impôts	2.561	2.601
b) rémunérations et charges sociales	1.909	1.508
2. Autres	22.669	33.556
d) Capitaux non liquidés sur prêts consentis	15.556	26.758
g) autres	7.113	6.798
H. Comptes de régularisation (état n°8)	15.553	14.463
I. Produits à reporter	180	191
3. Autres	180	191
II. Charges à imputer	15.380	14.273
III. Autres	-7	-1
TOTAL	3.533.025	3.191.296

Compte technique vie

(x 1.000 €)	2016	2015
1. Primes nettes de réassurance	209.320	201.461
A. Primes brutes (état n°10)	210.655	202.837
1. Primes émises	210.655	202.837
B. Primes cédées aux réassureurs (-)	-1.335	-1.376
2. Produits des placements	310.261	183.977
A. Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	18.963	17.607
1. Entreprises liées	18.527	17.426
2° Bons, obligations et créances	18.527	17.426
2. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	436	181
2° Bons, obligations et créances	436	181
B. Produits des autres placements	160.719	89.329
1. Produits provenant des terrains et constructions	1.928	1.769
1° produits autres que sub 2°	1.739	1.583
2° loyer théorique	189	186
2. Produits provenant d'autres placements	158.791	87.560
1° titres à revenu variable	80	737
2° titres à revenu fixe	74.844	69.928
4° prêts et crédits hypothécaires	566	617
5° autres prêts	720	927
6° dépôt auprès des établissements de crédit	6	35
8° instruments financiers	39.047	6.568
9° autres	43.528	8.748
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	6.388	287
2. Reprises de réduction de valeur	6.388	287
D. Plus-values sur réalisations	124.191	76.754
1. De placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	20.748	
2. D'autres placements	103.397	76.706
2° titres à revenu variable	5	7.248
3° titres à revenu fixe	103.392	69.458
5. Autres	46	48
3. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif (produits)	717	979
C. Autres placements financiers	717	979
3. autres	717	979
4. Autres produits techniques nets de réassurance	2.079	3.453
A. Autres produits bruts	2.079	3.453
5. Charges des sinistres, nette de réassurance (-)	-155.608	-135.006
A. Montants payés nets	151.300	132.671
1. Montants bruts	152.255	133.237
1° prestations	147.436	129.378
3° frais internes de gestion des sinistres	4.819	3.859
2. Part des réassureurs (-)	-955	-566
1° prestations	955	566
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	4.308	2.335
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	4.308	2.335
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	4.308	2.335
- fin d'exercice (+)	20.072	15.764
- début d'exercice (-)	-15.764	-13.429
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-276.871	-217.220
A. Variation de la provision d'assurance « vie », nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-225.907	-198.831
1. variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-225.907	-198.831
1° variation de la provision d'assurance « vie » (augmentation -, réduction +)	-240.254	-224.098
- fin d'exercice (-)	-2.922.292	-2.682.038
- début d'exercice (+)	2.682.038	2.457.940
2° provision d'assurance « vie » transférée cédée (-)	-2.045	-5.786
3° provision d'assurance « vie » transférée reçue (+)	16.392	31.053
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-50.964	-18.389
1. Variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-50.964	-18.389
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	-50.964	-18.389

a) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	-717	-1
- fin d'exercice (-)	-11.503	-10.786
- début d'exercice (+)	10.786	10.785
b) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	-50.247	-18.388
- fin d'exercice (-)	-190.319	-140.072
- début d'exercice (+)	140.072	121.684
7. Participations aux bénéfiques et ristournes, nettes de réassurance (-)	1.872	-1.884
B. Variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-1.872	1.884
1. Variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	-1.872	1.884
1° variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes (augmentation +, réduction -)	-1.872	1.884
- fin d'exercice (+)	2.789	4.661
- début d'exercice (-)	-4.661	-2.777
8. Frais d'exploitation nets (-)	-15.961	-14.136
A. Frais d'acquisition	10.029	11.011
1. Commission d'acquisition (état n°10)	7.505	7.126
1° commissions aux intermédiaires	532	439
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurance	6.973	6.687
2. Frais de gestion liés à l'acquisition	2.524	3.885
C. Frais d'administration	6.162	3.778
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfiques (-)	-230	-653
9. Charges des placements (-)	-66.940	-17.518
A. Charges de gestion des placements	52.793	1.453
1. Charges des dettes	12.927	13.848
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	12.927	13.848
2. Instruments financiers	41.133	7.686
3. Provisions à caractère financier	-4.315	-23.554
2° utilisations et reprises (-)	-4.315	-23.554
4. Frais de gestion des placements	1.381	1.906
6. Autres	1.667	1.567
B. Corrections de valeurs sur placements	3.225	12.285
1. Amortissements	1.001	1.004
2. Réductions de valeurs	465	10.057
3. Ecart de conversion des devises	15	4
5. Autres	1.744	1.220
C. Moins-values sur réalisations	10.922	3.780
2. d'autres placements	10.920	3.766
2° titres à revenu variable	67	598
3° titres à revenu fixe	10.853	3.168
4. Instruments financiers	0	0
5. Autres	2	14
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	-1.868	-1.620
A. Autres charges brutes	1.868	1.620
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	-3.902	-2.486
13. Résultat du compte technique « vie »		
Bénéfice (+)	3.099	0
Perte (-)		

Compte non-technique

(x 1.000 €)	Exercice clôturé	Exercice précédent
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	3.099	
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	3.099	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	3.099	
18. Résultat de l'exercice		
A. Bénéfice à affecter	3.099	
Perte à affecter (-)		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	3.099	
C. Affectations aux capitaux propres (-)	155	
2. A la réserve légale	155	
D. Résultat à reporter		
1. Bénéfice à reporter (-)	2.944	

Annexes

N° 1. ÉTAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	1.033	29.058	146.823	369.911
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	482	1.024	34.486	128.279
- Cessions et retraits (-)			-13.036	-109.844
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			-739	624
Au terme de l'exercice	1.515	30.082	167.534	388.970
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent		6.931	9.760	
Mutations de l'exercice				
- Actées				
- Annulées (-)			-2.179	
Au terme de l'exercice		6.931	7.581	
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	552	14.117	21.950	
Mutations de l'exercice				
- Actées	123	1.001		
Au terme de l'exercice	675	15.118	21.950	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)	840	21.895	153.165	388.970

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	4.226	7.624	104.229	2.142.179
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	13.444	16.445	78.178	1.543.936
- Cessions et retraits (-)		1	-22.793	-1.246.501
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	739	-624		
- Autres mutations (+) (-)				6.412
Au terme de l'exercice	18.409	23.446	159.614	2.446.026
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent			317	6.854
Mutations de l'exercice				
- Actées				541
- Reprises			-135	-6.253
Au terme de l'exercice			182	1.142
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	18.409	23.446	159.432	2.444.884

N° 2. ÉTAT DES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées, ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17-11-1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%					
ARIANE BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/104 B-4000 Liège • B.E. 0862.467.382	24.150	75%		31.12.15	EUR	-3.366	-2.618
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. Avenue de la gare, 4-6 L-1610 Luxembourg	1.400	14%	1%	31.12.15	EUR	15.107	3.960
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/103 B-4000 Liège • B.E. 0474.379.686	5.159	99,98%	0,02%	31.12.15	EUR	3.043	-180
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105 B-4000 Liège • B.E. 0875.171.810	5.000	50%		31.12.15	EUR	4.465	-71
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B-4000 Liège • B.E. 0878.224.043	5.500	55%		31.12.15	EUR	6.385	-428
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles • B.E. 0896.380.562	7.000	63,64%		31.12.15	EUR	10.887	-326
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B-4000 Liège • B.E. 0819.056.914	1.375	55%		31.12.15	EUR	2.786	13
NIVELLES PROPERTY s.a. place Saint-Jacques 11/109 B-4000 Liège • B.E. 0817.228.562	605	55%		31.12.15	EUR	1.100	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B-4000 Liège • B.E. 0882.662.980	60	60%		31.12.15	EUR	4.919	-591
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a. place Saint-Jacques 11/112 B-4000 Liège • B.E. 0827.730.692	1.299	99,92%	0,08%	31.12.15	EUR	938	69
ARSENAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/111 B-4000 Liège • B.E. 0827.475.425	550	55%		31.12.15	EUR	602	-69
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115 B-4000 Liège • B.E. 0826.871.847	23.958	99%	1%	31.12.15	EUR	1.627	92
DRAPFIN s.a. place Saint-Jacques 11/117 B-4000 Liège • B.E. 0875.714.614	60	60%		31.12.15	EUR	4.752	-243
DRAPER ESTATE s.a. place Saint-Jacques 11/116 B-4000 Liège • B.E. 0875.690.561	1.710	60%		31.12.15	EUR	456	-21
LOZANA INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/118 B-4000 Liège • B.E. 0471.902.921	4.010	99,75%	0,25%	31.12.15	EUR	9.752	51
WATERSIDE s.a. place Saint-Jacques 11/119 B-4000 Liège • B.E. 0478.233.655	370	60,00%		31.12.15	EUR	-29	241
GUTENBERG s.a. place Saint-Jacques 11/121 B-4000 Liège • B.E. 0866.244.147	2.666.088	38,09%	54,06%	31.12.15	EUR	2.347	146
NEW MECCO WAREHOUSE s.a. place Saint-Jacques 11/120 B-4000 Liège • B.E. 0810.279.701	7.227	99,00%	1,00%	31.12.15	EUR	235	-31
FM-A INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/122 B-4000 Liège • B.E. 0460.902.725	39.600	99,00%	1,00%	31.12.15	EUR	2.967	133

INTEGRALE IMMO LUX s.a. avenue de la Gare 4-6 L-1650 Luxembourg • L.U. 256.715.39	17.500	97,22%	2,78%	31.12.15	EUR	1.593	144
IMMO HAECHE 1442 s.a. place Saint-Jacques 11/123 B-4000 Liège • B.E. 0536.997.443	1.700	85,00%		31.12.15	EUR	2.099	-31
CEREP LOI 1 s.a. avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles • B.E. 0866.441.909	285.118	51,00%		31.12.15	EUR	5.425	-1.632
CEREP LOI 2 s.a. avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles • B.E. 0866.526.536	2	0,02%	99,98%	31.12.15	EUR	812	-2
GINGKO PARK s.a. place Saint-Jacques 11/126 B-4000 Liège • B.E. 0846.024.595	614	99,84%	0,16%	31.12.15	EUR	-28	13
LUSO INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/128 B-4000 Liège • B.E. 0841.049.683	2.999	99,97%	0,03%	31.12.15	EUR	-406	-384
BUILDING GREEN ONE s.a. place Saint-Jacques 11/129 B-4000 Liège • B.E. 0501.599.965	9.999	99,99%	0,01%	31.12.15	EUR	1.687	-129
OFFICE PARK ALLEUR s.a. place Saint-Jacques 11/131 B-4000 Liège • B.E. 0894.854.001	999	99,90%	0,10%	31.12.15	EUR	1.791	298
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a. place Saint-Jacques 11/132 B-4000 Liège • B.E. 0847.805.536	749	99,87%	0,13%	31.12.15	EUR	551	-147
SPV JVC BRASSCHAAT s.a. place Saint-Jacques 11/127 B-4000 Liège • B.E. 0544.378.153	99	99,00%	0,00%	31.12.15	EUR	38	-24
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a. Leneke Marelaan 8 B-1932 Zaventem • B.E. 0563.794.286	32.809	99,997%	0,003%	31.12.15	EUR	1.739	-279
INTORP s.a. place Saint-Jacques 11/134 B-4000 Liège • B.E. 0631.930.353	8.765.183	70 %			EUR	0	0
MANUJACQ s.c.i. avenue de Fontveille 20 F-98000 MONTE CARLO • B.E. 0456.481.901	1	2,00%	98,00%	31.12.15	EUR	1	178
VORDENSTEIN VASTGOED s.a. avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles • B.E. 0831.985.826	1	0,05%	99,95%	31.12.15	EUR	1.452	-206
IMMO PA33 2 s.a. place Saint-Jacques 11/135 B-4000 Liège • B.E. 0845.713.108	1	0,23%	99,77%	31.12.15	EUR	114	90
ANATIS s.a. avenue Général Michel 1E B-6000 Charleroi • B.E. 0845.209.203	349	26,14%		31.12.15	EUR	91	-79
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B-1160 Bruxelles • B.E. 0840.020.295	45.357	15,15%		31.12.15	EUR	10.514	-1.352
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11 B-1435 Mont-Saint-Guibert • B.E. 0535.575.602	27.274	7,24%		31.12.15	EUR	6.924	-973
EPIMEDE s.a. rue Lambert Lombard 3 B-4000 Liège • B.E. 0634.750.380	2.080	20,00%		30.06.16	EUR	4.682	-528
COUVENT DE LA CHARTREUSE s.a avenue Ariane 5 B B - 1200 Bruxelles • B.E. 0822.171.901	499	99,80%	0,20%	31.12.15	EUR	506	74
GREEN 4 POWER s.a place Saint-Jacques 11/143 B-4000 Liège • B.E. 0666.984.074	2.025	75,00%			EUR		
MEUSE OFFICE 1 s.p.r.l avenue Louise 489 B-1050 Bruxelles • B.E. 0841.903.778	99	99,00%	1,00%	31.12.2015	EUR	482	-6
IILUX JUNCK s.a. avenue de la Gare 4-6 L-1610 Luxembourg	27.272	84,36%	15,66%		EUR		

AIR PROPERTIES s.a. rue Léon Laval 12 3372 LEUDELANGE	45.675	21,00%			EUR	
NEW TIDE ROTTERDAM s.a. rue Sainte-Marie 5/4 B-4000 Liège • B.E. 0651.981.936	400	40,00%			EUR	
DIGITAL ORTHOPAEDICS s.a. place Saint-Jacques 11/139 B-4000 Liège • B.E. 0651.877.216	260	24,53%			EUR	
POWER 2 GREEN s.a. place Saint-Jacques 11/141 B-4000 Liège • B.E. 0662.746.164	5.624	75,00%			EUR	

* suivant la codification officielle.

N° 3. VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS - (x 1.000 €)

C. PLACEMENTS	3.613.930
I. Terrains et constructions	35.402
II. Placements dans les entreprises liées et participations	786.590
- Entreprises liées	734.924
1. Participations	137.589
2. Bons, obligations et créances	597.335
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51.666
3. Participations	20.309
4. Bons, obligations et créances	31.357
III. Autres placements financiers	2.791.938
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	164.065
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.479.984
4. Prêts et crédits hypothécaires	14.210
5. Autres prêts	51.984
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	
7. Autres	81.695

N° 3BIS. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - (x 1.000 €)

Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur la nature et le volume des instruments

	Exercice	
	Valeur comptable nette	Juste valeur
Swap Inflation 1,84% - 309.301,89	0,00	-5
Swap Inflation 1,98% - 485.350,4	0,00	-24
Swap Inflation 2,23% - 320.000,00	0,00	-74
Swap Inflation 1,97% - 545.799,18	0,00	36
Swap Inflation 2,375% - 1.030.685,75	0,00	-292
Equity Swap 2,2303% - 30.000.000,00	0,00	234
Equity Swap 1,9706% - 20.000.000,00	0,00	584
Swap couverture CHF 7,03% - 15.000.000,00	0,00	2.824
Achat put spread	0,00	555
Future Bund - volume : 325.837.750,00	0,00	5.903
Future Btps - volume : -320.684.700,00	0,00	-3.850

N° 4. ÉTAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE G.III. DE L'ACTIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Charges à reporter	203
	203

N° 5. ÉTAT DU CAPITAL - (x 1.000 €)

a) CAPITAL SOCIAL	
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)	
- Au terme de l'exercice précédent	60.000
- Modification au cours de l'exercice :	
Transfert du fonds de garantie	-60.000
Apport en numéraire	90.000
Apport en nature	74.062
Au terme de l'exercice	164.062
2.Représentation du capital	
2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés	
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées nominatives	164.062
b) CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)
Actionnaires redevables de libération	30.000
Total	30.000

N° 6. ÉTAT DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES - AUTRES PROVISIONS - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE E.III. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Risque de marché	4.840
Risque de marché Ariane	2.262
Total	7.102

N° 7. ÉTAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DETTES - (x 1.000 €)

a) VENTILATION DES DETTES (OU PARTIES DES DETTES) DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À 5 ANS	
Postes du passif concernés	
B. Passifs subordonnés	
II. Emprunts non convertibles	139.100
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	11.700
Total	150.800
b) DETTES (OU PARTIE DES DETTES) ET PROVISIONS TECHNIQUES (OU PARTIE DES PROVISIONS TECHNIQUES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE	
Postes du passif concernés	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	5.581
Total	5.581
c) DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Postes du passif concernés	
1. Impôts (poste G.V.1.a du passif)	
b) Dettes fiscales non échues	2.561
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b du passif)	
b) Autres dettes salariales et sociales	1.909
Total	4.470

N° 8. ÉTAT RELATIF AUX COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE H. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Revenus locatifs	97
Revenus de leasing	83
Charges à imputer :	
- Intérêts sur avances	4.720
- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts	8.136
- Intérêts sur fonds de garantie	1.800
- Autres	717
Total	15.553

N° 10. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES - (x 1.000 €)**II. ASSURANCES VIE****A. Affaires directes**

1. Primes brutes	210.655
a) 1. Primes individuelles	86.419
2. Primes au titre de contrats de groupe	124.236
b) 1. Primes périodiques	96.689
2. Primes uniques	113.966
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices	301
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices	210.354
2. Solde de réassurance	-149
3. Commissions (art.37)	-532
III. ASSURANCES VIE, AFFAIRES DIRECTES	
Primes brutes en Belgique	210.655

N° 11. ÉTAT RELATIF AU PERSONNEL OCCUPÉ - (x 1.000 €)

	Exercice en cours			Exercice précédent		
	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage **	106	96,5	138.059	103	90,7	130.984
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise		0,7	1.381		0,6	1.125
TOTAL	106	97,20	139.440	103	91,30	132.109

* L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

** Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12. ÉTAT RELATIF À L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILÉ PAR NATURE - (x 1.000 €)

I. FRAIS DE PERSONNEL *	7.525
1. a) Rémunérations	5.731
b) Pensions	
c) Autres avantages sociaux directs	114
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	1.360
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	483
4. Autres dépenses de personnel	-218
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	
a) Dotations	
b) Utilisations et reprises	
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	55
II. BIENS ET SERVICES DIVERS *	5.473
III. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AUTRES QUE LES PLACEMENTS *	505
V. AUTRES CHARGES COURANTES *	1.718
1. Charges fiscales d'exploitation *	221
a) Précompte immobilier	84
b) Autres	137
2. Contributions aux organismes publics	
3. Charges théoriques	189
4. Autres	1.308
VI. FRAIS D'ADMINISTRATION RÉCUPÉRÉS ET AUTRES PRODUITS COURANTS (-)	-333
1. Frais d'administration récupérés	333
b) Autres	333
Total	14.888

Un astérisque * à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

N° 15. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT - (x 1.000 €)

	2016
B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITÉS ENTRE LE BÉNÉFICE, AVANT IMPÔTS, exprimé dans les comptes ET LE BÉNÉFICE TAXABLE ESTIMÉ, avec mention particulière de celles découlant de décalage dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)	
Provision PCC	36.960
DNA (estimation)	195
Prélèvement sur provisions techniques taxées (non utilisées)	-52.742
Plus-values sur actions	-20.751
C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	
D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)	
1. Latences actives	32.782
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	32.782
2. Latences passives	

N° 16. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS - (x 1.000 €)

	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. TAXES		
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	6.554	6.024
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	163	235
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE		
1. Précompte professionnel	15.546	13.300
2. Précompte mobilier	462	367

N° 17. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (art. 14) - (x 1.000 €)

A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE *	
B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS *	29.500
C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS *	
a) de l'entreprise	123.626
D. GARANTIES RECUES * (AUTRES QU'EN ESPÈCES)	
b) autres	67.790
F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE *	1
H. AUTRES (À SPÉCIFIER)	
Vente de Put	100.000
Contrats d'échange de conditions d'intérêts	439
Contrats de Swap d'inflation	27.963
Achat Futures Bund	325.838
Vente Futures BTPS	-320.685
Engagement d'acquisition de valeur mobilière	83.710
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building s.a.	2.891
Subordination des avances octroyées à Copernicus site s.a.	15.179
Subordination des avances octroyées à Immo fractal s.a.	5.750
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy s.a.	5.418
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building s.a.	4.455
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest s.a.	5.600
Subordination des avances octroyées à Drapfin s.a.	6.300
Subordination des avances octroyées à Waterside s.a.	7.220
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse s.a.	4.013
Subordination des avances octroyées à Gutenberg s.a.	10.860
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux s.a.	3.631
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest s.a.	6.109
Convention de non-retrait des avances à Regent Building s.a.	5.065
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442 s.a.	16.456
Subordination des avances octroyées à Integrale Cerep loi 1 s.a.	29.351
Subordination des avances octroyées à Integrale Gingko Park s.a.	2.800
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB s.a.	5.903
Subordination des avances octroyées à Building Green One s.a.	45.141

Subordination des avances octroyées à Office Park Allieur s.a.	12.122
Subordination des avances octroyées à Luso Invest s.a.	39.917
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management s.a.	34.583
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise s.a.	4.321
Subordination des avances octroyées à Tetris s.a.	16.600
Subordination des avances octroyées à Vordenstein s.a.	9.807
Subordination des avances octroyées à Manujacq s.c.i.	9.233
Subordination des avances octroyées à Immo PA332 s.a.	15.000
Subordination des avances octroyées à Intorp s.a.	26.313
Subordination des avances octroyées à Ariane Building s.a.	234
Subordination des avances octroyées à La Chartreuse s.a.	6.799
Subordination des avances octroyées à Meuse Office s.p.r.l.	14.500

Un astérisque * à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

N° 18. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION - (x 1.000 €)

Postes du bilan concernés	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
C.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	542.134	504.545	41.855	11.850
1+3. Participations	153.165	134.633	18.409	4.226
2+4. Bons, obligations et créances	388.970	369.911	23.446	7.624
- Subordonnés	366.152	352.019	23.446	7.624
- Autres	22.818	17.892		
E. CRÉANCES	4.032	6.147		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	105	114		
III. Autres créances	3.927	6.034		
G. DETTES	2.334	8.282	2.500	
V. Autres dettes	2.334	8.282	2.500	
GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES				
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	15.000	27.500		

N° 19. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC - (x 1.000 €)

A. les administrateurs et gérants; B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci; C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Codes	Montants
1. Créances sur les personnes précitées	8.19.1	1.098
2. Garanties constituées en leur faveur	8.19.2	
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	8.19.3	
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,		
- aux administrateurs et gérants	8.19.41	
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	8.19.42	1.739
- Conditions principales relatives aux points 1., 2. et 3. susvisés		

Les créances sur les personnes précitées concernent des prêts hypothécaires ou des avances sur assurance de groupe. Les taux d'intérêts oscillent entre 3 % et 5,15 %.

N° 19bis. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC - (x 1.000 €)

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

	Montants
1. Émoluments du (des) commissaire(s)	243
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	195
- Autres missions d'attestation	153
- Missions de conseils fiscaux	
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	42
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	215
- Autres missions d'attestation	
- Missions de conseils fiscaux	190
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	25

N° 20. RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

En date du 20 mars 2015, le Conseil d'administration a modifié les règles d'évaluation.

Celles-ci se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Actif

B. ACTIFS INCORPORELS

B.I. Frais d'établissement

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt.

B.II. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à € 25.000,00 sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à € 25.000,00 sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique «Amortissements» et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre «Réévaluations».

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre «Réévaluations». Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est

en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- Les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.
- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx 50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75 %, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts

produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Integrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres

n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

C.III. 4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :

- a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
- b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
- c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats,

soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIÉES À DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de

négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique.

Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

E. CRÉANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

OPTIONS SUR ACTIONS

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

- Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur

du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste « Instruments financiers » correspondant.

- Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

RÉÉVALUATIONS

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après :

Pourcentage d'amortissement (taux annuel)	
Bâtiment siège social	2,5 %
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5 %
Installations et aménagements	10 %
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10 %
Matériel de bureau	minimum 10 %
Matériel informatique	minimum 33,3 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1^{er} sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1^{er}.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

- La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.
- La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.
- La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé

annuellement sous la responsabilité d'un actuair, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités «vie» est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.

A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.

2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Integrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.

4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

AUTRES ÉLÉMENTS

ÉLÉMENTS MONÉTAIRES

1. Integrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;

b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;

c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.

2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par appli-

cation du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.

3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

ENGAGEMENTS

1. Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2. Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1 sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3. Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de

la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

N° 22. DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. En date du 30 septembre 2016, l'Assemblée générale d'Integrale a approuvé le changement de la forme juridique de caisse commune d'assurance en société anonyme. La transformation en société anonyme s'est basée sur la situation comptable au 30 juin 2016, avec effet fiscal au 1^{er} juillet 2016. Suite à cette transformation, le capital souscrit d'Integrale s.a. s'élève à € 164.062.000 dont un montant non appelé de € 30.000.000.

2. Le Conseil d'administration avait décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1^{er} juillet 2005 et de le ramener à 2,25 % dès le 1^{er} janvier 2013. En date du 1^{er} avril 2015, le Conseil d'administration avait décidé de fixer ce taux à 1,60 %. En raison de la baisse persistante des taux d'intérêt sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a revu à la baisse son taux technique garanti afin de le porter à 0,75 % à partir du 1^{er} janvier 2017.

La BNB a communiqué un taux « clignotant » de 1,37 % pour faire face à la diminution de taux. La provision constituée au terme de l'exercice précédent s'élevait à € 152.888.330 (y compris CertiFlex). Une provision complémentaire d'un montant de € 74.846.408 a été constituée au cours de cet exercice (hors CertiFlex). Concernant les produits CertiFlex, une provision d'un montant de € 1.692.294 a été constituée. Le montant total de la provision au 31 décembre 2016 s'élève à € 229.427.031 (y compris CertiFlex), soit 7,28 % des provisions techniques.

3. Integrale détient un fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale » que l'on peut qualifier de capitaux propres. Au 31 décembre 2016, il s'élève à € 207.010.633 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est nettement supérieur au taux de 5 % des provisions d'assurance vie prévu par l'article 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003.

4. A la clôture de l'exercice précédent, le poste des capitaux propres au passif du bilan reprenait le fonds de garantie pour un montant de € 60.000.000. Suite à la transformation en société anonyme, ce « Fonds de garantie » a été reclassé sous le poste B. Passifs subordonnés.

5. Aucun résultat dégagé par le portefeuille « placements » n'a été affecté en compte « non technique ».

6. La provision « Jubilee Premium » a été maintenue au bilan pour un montant de € 226.566.

7. La fonction actuarielle a été confiée à M. Jan De Roeck du cabinet Willis Towers Watson.

8. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

9. A l'instar des années précédentes, le conseil d'administration de notre filiale Ariane Building s.a. a procédé à l'évaluation de l'immeuble que cette société détient en appliquant la méthode du « discounted cash-flow ». Certaines hypothèses ont été revues afin de tenir compte de l'évolution du marché. Sur cette base, en 2013, une provision complémentaire relative à notre filiale Ariane Building avait été enregistrée pour un montant global de € 3.200.000,00. En 2014, une provision complémentaire pour un montant net de € 5.276.344 a été enregistrée. Le solde au 31 décembre 2014 de la provision relative à cette filiale s'élève à € 12.800.280. Celle-ci correspond à la perte de valeur n'ayant pu être imputée sur la participation. En 2015, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'Ariane Building s.a. pour un montant de € 12.000.000. La provision constituée précédemment a été utilisée pour un montant de € 9.800.000. La participation a fait l'objet d'une réduction de valeur pour un montant similaire et présentait un solde au 31 décembre 2015 de € 2.200.000. Au terme de l'exercice 2016, l'application de la méthode d'évaluation mentionnée ci-dessus ne nous conduit pas à acter une réduction de valeur sur cette participation.

Notons qu'une provision relative à la suspension des intérêts sur le leasing entre Integrale et sa filiale est maintenue au bilan pour un montant de € 2.261.879.

10. Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 devaient arriver à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructurés certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture s'est répercuté dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21.473.000. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2012 et est extournée en fonction des dates d'échéance de coupons des nouveaux titres acquis. Au 31 décembre 2016, le solde de cette provision s'élève à € 4.840.000.

11. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiennes et espagnoles se présente comme suit au 31 décembre 2016 (en €):

	Valeur nette comptable 31/12/2016	Valeur de marché 31/12/2016
Italie	672.103.815	636.959.580
Espagne	333.452.542	342.469.590
Total	1.005.556.357	979.429.170

Au cours de cet exercice, des couvertures ont été prises afin de réduire notre position sur le risque d'écartement du spread de crédit italien. Nous renvoyons le lecteur à l'annexe 3 bis des comptes annuels qui donne des indications sur la nature et le volume des instruments financiers dérivés ouverts à la date de clôture de cet exercice.

12. Au 31 décembre 2015, Integrale détenait des titres à revenus fixes à longue échéance. Au cours de cet exercice, ces derniers ont fait l'objet de rachats anticipés ou d'un remboursement à la première date de call.

13. Les titres suivants présentent des moins-values latentes au 31 décembre 2016 et font l'objet d'un suivi particulier (en €):

	Valeur nominale	Valeur nette comptable 31/12/2016	Valeur de marché 31/12/2016	+/- valeur latente 31/12/2016	+/- valeur latente 31/12/2015
LCF E Rothschild (EMTN)	15.000.000	15.000.000	14.850.000	-150.000	-910.500
Kommunalkredit Austria	5.000.000	4.879.761	4.106.250	-773.511	-104.884
HSBC Bank	20.000.000	20.000.000	19.356.000	-644.000	-1.142.000
Unicredito	4.300.000	4.300.000	3.380.875	-919.125	-1.064.250
Rallye	2.400.000	2.528.966	2.365.656	-163.310	-637.056
Rallye	4.000.000	4.000.000	3.942.760	-57.240	-796.160
Eramet (2020)	3.400.000	3.506.125	3.283.924	-222.201	-760.273
Eramet (2026)	4.000.000	4.000.000	3.620.000	-380.000	-1.520.000
Hamon	3.000.000	2.663.100	2.663.100	0	-372.620
Banimmo (2020)	4.000.000	4.000.000	3.400.000	-600.000	22.840

Il est toutefois à noter que le portefeuille obligataire est en plus-value latente pour un montant de € 35.100.330 au 31 décembre 2016.

Sur la base des règles d'évaluation adaptées en fonction de l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les critères pris en considération nous permettent de juger moins-values comme non durables, à l'exception du titre Hamon pour lequel une réduction de valeur de € 327.272,55 a été actée. Les autres titres n'ont pas fait l'objet d'une réduction de valeur. En effet, malgré la constatation de moins-values, nous estimons que le remboursement de ces titres n'est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

14. Un montant significatif de plus-values a été dégagé au cours de l'exercice 2016 en vue d'allonger la durée du portefeuille et dans une optique d'amélioration de la gestion du capital Solvency II.

15. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2016, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de € 17.689.

16. Les frais d'exploitation enregistrés en 2016 sont en croissance significative par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement liée aux honoraires de consultance dans le cadre, d'une part, de la transformation en société anonyme et, d'autre part, par l'amélioration de la mise

en place de la réglementation Solvency II. Indépendamment de ces frais non récurrents, le ratio des frais généraux reste maîtrisé.

17. L'annexe 3 des comptes annuels présente les valeurs actuelles des placements. Celles-ci ont été déterminées sur la base des valeurs des actifs telles que reprises dans le bilan économique au 31/12/2016 (référentiel Solvency II). Les actifs sont prioritairement valorisés sur la base d'une cotation externe. En cas d'actif(s) non coté(s), un modèle a été développé en interne pour déterminer la valeur à reprendre dans le bilan économique. Concernant les immeubles détenus dans le portefeuille d'Integrale SA (en direct ou via une participation), la valeur est déterminée sur la base de la valeur locative estimée divisée par un taux de capitalisation. Ce modèle tient également compte des éventuelles gratuités, vacances locatives et frais de transaction. Concernant les prêts, la valeur est déterminée sur la base des flux futurs actualisés selon la courbe communiquée par l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) ajouté d'un spread à la date de valorisation.

18. Comme expliqué précédemment (point 1. de la présente annexe), la transformation en société anonyme s'est basée sur la situation comptable au 30 juin 2016, avec effet fiscal au 1^{er} juillet 2016. Le premier exercice imposable d'Integrale en tant que société assujettie à l'ISOC s'est clôturé au 31 décembre 2016 (exercice d'imposition

2017). D'un point de vue fiscal, un calcul d'impôt relatif à l'impôt des personnes morales a été effectué pour la période du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016. Un calcul d'impôt relatif à l'impôt des sociétés a été effectué pour la période du 01 juillet 2016 au 31 décembre 2016. Ce dernier engendre des latences fiscales importantes étant donné l'application de la décision anticipée reçue de l'administration fiscale qui confirme la nature de réserves taxées d'une partie des montants comptabilisés sous les rubriques « C. Provisions techniques », « D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise », « E. Provisions pour autres risques et charges ».

19. Le Solvency II ratio SCR au 31 décembre 2016 est supérieur à 100 %.

20. L'annexe 19 fait état des relations financières avec les administrateurs et gérants. Celle-ci reprend notamment les rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats. Le montant global de € 1.739.510 repris sous le code 8.19.41 se répartit comme suit :

	Avantages à court terme	Avantages à long terme
Administrateurs	210.000,08	0,00
Direction	1.239.079,00	290.431,00